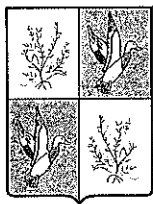


MAIRIE DE SOUGEAL



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 OCTOBRE 2024

Le **sept octobre** deux mil **vingt-quatre**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINE, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINE, Amyra DURET, Eric HAMEL, Michel ROQUAIS, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Patrice LEJEANVRE, Catherine DESPREZ, Charlotte BRAULT

Présents par procuration : M. Eric RICHARD a donné procuration à Rémi CHAPDELAINE, Karine LEUTELLIER a donné procuration à Hélène MACÉ

Absents excusés : M. Jean-François RABOT, Matthieu CHAPPÉ, Jean-Christophe MICHEL

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Eric HAMEL

Date d'affichage : - 4 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- ↪ **Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2024**
- ↪ **Compte-rendu des décisions du maire**
- ↪ **PARTICIPATIONS COMMUNALES A L'ÉCOLE PRIVÉE : ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**
(participation aux frais de sorties à caractère pédagogique + fournitures scolaires)
- ↪ **ESPACE GALLO'LIVRES – Règlement d'utilisation**
- ↪ **ESPACE GALLO'LIVRES - Convention de mise à disposition**
- ↪ **Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA 2025**
- ↪ **ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE DE PLEINE-FOUGERES – Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2023-2024**
- ↪ **COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif – Année 2023**
- ↪ **COMMUNAUTE DE COMMUNES – Reconduction de la convention portant sur la participation de la commune de Sougeal au coût de fonctionnement et d'animation de la maison du marais**
- ↪ **Assainissement collectif – Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service**

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

Délibération N°2024-06-01/10 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 8 juillet 2024. Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Délibération N°2024-05-02/11 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération n°**2020-02-02/08** en date du 4 juin 2020, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°12-2024 : Renonciation à préempter la parcelle cadastrée section D 175 d'une contenance totale de 298ca appartenant aux Consorts CHAPDELAINÉ.

Décision n°13-2024 : Validation du devis auprès de l'entreprise IAO SENN, relatif à une analyse du contexte technique et environnemental du projet de future lotissement, de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'un test de perméabilité pour un montant de 9 400 € HT.

Décision n°14-2024 : Renonciation à préempter la parcelle cadastrée section D 103 d'une contenance totale de 742ca appartenant à M. et Mme Yves HAUGEARD.

Acte est donné au Maire de cette communication

Délibération N°2024-06-03/10 : PARTICIPATIONS COMMUNALES A L'ÉCOLE PRIVÉE : ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Sabrina GUILLEY, secrétaire, rappelle la délibération du Conseil en date du 7 novembre 2023 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école dans le cadre de la convention et conformément aux montants fixés par la Préfecture.

Elle demande de se prononcer sur la participation communale aux frais de **sorties à caractère pédagogique**, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention

Considérant les montants attribués l'an passé et les besoins de l'école, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'accorder une subvention d'un montant de **1 500 € comme l'an passé**, pour participation aux frais de **sorties à caractère pédagogique**, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention.
- ✓ Précise que ce montant sera ajusté en fonction des factures justificatives.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget 2024.
- ✓ Fixe à **61 €** par enfant la participation au paiement des **fournitures scolaires individuelles** (non collectives). Cette somme sera versée à l'APEL sur présentation de la liste des élèves de SOUGEAL.

Délibération N°2024-06-04/10 : REGLEMENT DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE ☞ **Modalités de mise à disposition**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3 relatif aux conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Amyra DURET informe le Conseil que la salle pluridisciplinaire, anciennement destinée à la bibliothèque, sera prochainement proposée aux associations pour y pratiquer leurs activités, et donne connaissance du projet de règlement intérieur rappelant l'ensemble des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. Elle explique que ce règlement, annexé à la présente délibération, sera remis et signé par les utilisateurs de cette salle.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement, en précisant que ce dernier pourra être modifié par l'autorité municipale ponctuellement si les circonstances l'exigent.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le règlement intérieur de la salle pluridisciplinaire, prénommée Gallo'Loisirs, présenté et annexé à cette délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

Délibération N°2024-06-05/10 : ESPACE GALLO'LOISIRS – Convention de mise à disposition

La commune de Sougeal a été sollicitée par M. Philippe Odent, lequel souhaiterait proposer à compter du 15 octobre prochain, une activité de yoga au sein de la salle pluridisciplinaire Gallo'Loisirs de l'Espace Solo Gallo. Il est précisé que les séances d'activité yoga se dérouleront selon les modalités suivantes:

- Mardi 18h00-20h15
- Jeudi : 09h-11h15

Considérant que cette activité est à but lucratif, Mme Amyra DURET, 1^{ère} adjointe en charge du dossier, propose de mettre à disposition la salle Gallo'Loisirs pour les cours de yoga, et de mettre en place une convention de mise à disposition du local, ci-annexée à la présente délibération, contre un reversement de :

- 2 euros par ticket « +15 ans » vendu.
- 1 euro par ticket « 10-14 ans » vendu
- Gratuit pour les « - 10 ans »

Elle précise que les conditions financières seront revues avant tout renouvellement de ladite convention. Cette dernière serait consentie du 15 octobre 2024 au 31 août 2025 et tout renouvellement devra être sollicité auprès de la mairie par courrier au moins 1 mois avant la fin des activités.

Aucune nouvelle année de cours ne pourra avoir lieu sans accord préalable avec la mairie et sans signature d'une nouvelle convention ou avenant à celle-ci. Il n'y a donc pas de tacite reconduction de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-06-05/11 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 approuvant le règlement intérieur de la mise à disposition de cet espace,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités d'interventions de ce professeur,

Ayant entendu l'exposé de Mme DURET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE les modalités d'intervention du professeur de yoga présentées en séance,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération.**

Délibération N°2024-06-06/10 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE AVEC L'ENTREPRISE SACPA - 2025

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la commune a déjà conventionné avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) et l'échéance de la convention en cours est au 31 décembre 2024.

La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire.
- Le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par le client (L211.24 et L211.25)
- Des informations en temps réel sur l'activité (capture et prise en charge des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier (code d'accès délivré sur demande)

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de prestations de services proposé par la Société «Groupe SACPA - Chenil Services »,

Considérant le montant annuel de 915,77 €HT pour 2025 calculé en fonction du nombre d'habitant indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2025. Il pourra être ensuite renouvelé trois fois par reconduction express sans que sa durée n'excède quatre années (fin le 31/12/2028).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire ledit contrat aux conditions susmentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le renouvellement de la convention avec la SACPA**
- **Autorise le maire à signer ce document renouvelable tacitement chaque année, et ce pour une durée totale de 4 ans.**

Délibération N°2024-06-07/10 : ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE PLEINE-FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2023/2024
--

Sabrina GUILLEY, secrétaire, présente la demande de l'école privée Sainte-Marie de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école privée pour l'année 2023/2024.

Considérant la circulaire préfectorale du 18 octobre 2023 rappelant les règles applicables pour la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que la commune se trouve dans le cas où elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève (dépourvue d'école publique) et que la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association présente un caractère obligatoire (art. L.442-5-1 du code de l'éducation) ;

Considérant que dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique comme Sougeal, la contribution est égale soit au coût moyen départemental (CMD), soit au coût de l'école de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux ;

Considérant que dans cette situation, le coût le plus avantageux est celui du CMD de fonctionnement par élève des écoles publiques, à savoir 424 € pour un élémentaire et 1 466 € pour un maternel pour l'année 2023/2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina GUILLEY, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 4 628.00€ pour l'année 2023/2024** à savoir : 2 élèves maternel * 1 466 € + 4 élèves primaire * 424 €
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

Délibération N°2024-06-08/10 : RAPPORT ANNUEL SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2023 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'assainissement non collectif, approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes en date du 18 juillet 2024, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres financiers et techniques tels que le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif et le bilan relatif aux contrôles des installations existantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

Délibération N°2024-06-09/10 : MAISON DU MARAIS

☞ Participation communale à son fonctionnement

La création de la maison du marais de Sougeal permet d'accueillir depuis son ouverture en février 2019, un plus grand nombre de visiteurs tout en maîtrisant la fréquentation sur les abords du site, et de donner au marais un équipement permettant d'assumer pleinement sa valeur pédagogique tout au long de l'année.

Cet espace de découverte a pour objectif de mettre en valeur les intérêts patrimoniaux et écologiques du site mais aussi ses usages traditionnels et son histoire. Il permet d'accueillir toutes sortes de publics (touristes, locaux, randonneurs, scolaires...) et de les sensibiliser aux enjeux de la réserve, quel que soit la saison et l'aspect du marais (en eau, exondé...). La réserve naturelle a un vrai rôle à jouer en termes d'éducation à l'environnement. Les intérêts pédagogiques de la réserve naturelle sont multiples et font déjà l'objet d'une mise en valeur auprès des plus jeunes sur le site. La découverte auprès des enfants comprend les scolaires, les ALSH et associations. La Communauté de Communes développe au départ de la maison du marais des sorties nature sur les thèmes suivants : oiseaux, batraciens, insectes aquatiques et libellules, milieux humides...

Cet équipement a donc vocation à rendre le territoire communal plus attractif en proposant une nouvelle offre de découverte du territoire autour de la sensibilisation à la nature. L'augmentation de la fréquentation aux abords du site doit permettre à terme de favoriser l'initiative privée en terme de restauration et d'hébergement par exemple, au cœur du bourg de Sougeal, dans le but de redynamiser le cœur du village.

Au lancement du projet, les élus communautaires ont par ailleurs souhaité disposer d'une visibilité suffisante sur le fonctionnement de l'équipement et sur ses coûts. Une réflexion sur le fonctionnement de cet équipement et de l'ensemble des sites touristiques communautaires a été menée par le service Tourisme de la

Communauté de Communes dans un souci de mutualisation des postes, d'optimisation des services et de redéploiement des effectifs.

Compte tenu de l'évaluation réalisée pour répondre aux besoins d'accueil et d'animations indispensables sur le site après redéploiement des services et considérant que l'équipement et son offre d'accueil et d'animation auront des impacts en terme d'attractivité du territoire communal.

Compte tenu également des efforts financiers engagés par la Communauté de Communes dans la gestion de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, il a été envisagé que la Commune de SOUGEAL puisse être désignée comme partenaire incontournable de cette nouvelle organisation et mise à contribution financière pour le bon fonctionnement de la Maison du Marais.

Vu le produit escompté dans le cadre de la contractualisation MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) sur une période de 5 ans (2023 à 2027)

Le Maire propose au Conseil de s'engager à verser annuellement la somme de 7 500 € au titre de la participation au fonctionnement de la Maison du Marais, sous réserve, que la prime attendue dans la cadre de la contractualisation MAEC soit effectivement versée et ce, sur une période complète de 5 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de s'engager à verser annuellement 7 500 € au titre de la participation au fonctionnement de la Maison du Marais,**
- **Dit que ce versement s'arrêtera avec la fin de la contractualisation MAEC et la fin des versements de la prime correspondante,**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

Arrivée de Karine LEUTELLIER

Délibération N°2024-06-10/10 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 88 concernant la mise en place du SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement doit adopter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Considérant que la loi « Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Karine LEUTELLIER adjointe en charge de l'Assainissement Collectif, précise que le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice 2023 par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte des chiffres de ce rapport,**
- **Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

EGLISE - Maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre

Sabrina GUILLEY, secrétaire, informe le conseil que le contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre avec l'entreprise MACE ENTREPRISES arrive à échéance au 31/12/2024 et qu'il

convient de le renouveler. Elle précise que ce contrat est consenti pour une durée de 3 ans sans dénonciation des parties, avec un coût s'élevant à 143.60 €HT par an, révisable annuellement. Le conseil autorise ce renouvellement.

Demande achat concession cimetière par une personne non résidente mais originaire de la commune

Le maire fait part d'une demande émanant d'une personne extérieure à la commune mais ayant des attaches communales et familiales à Sougeal, qui sollicite la possibilité d'acquérir une concession au cimetière.

Le conseil accepte cette requête mais, à l'avenir, avant de se prononcer sur d'éventuelles demandes semblables, il souhaite entamer une réflexion afin d'évaluer les disponibilités. En sachant qu'une procédure de reprises de concessions est en cours et qu'il conviendra d'en évaluer le bilan.

Lotissement de La Chenevière – Remise en vente lot n°2

Sabrina GUILLEY informe le conseil que les pétitionnaires intéressés par le lot n°2 ont renoncé à l'acquisition de la parcelle et que la commune recevra une indemnité d'immobilisation en dédommagement d'un montant de 451.25 €, conformément à la promesse de vente signée en date du 25/01/2024. Il est donc proposé de remettre en vente ce lot.

Cérémonie du 11 novembre 2024

Charlotte BRAULT est désignée pour porter la gerbe du Conseil à la cérémonie du 11 novembre prochain au Monument aux Morts. Un vin d'honneur offert par la municipalité et servi par les élus clôturera cette cérémonie.

Travaux d'aménagement des 3 logements – Maison Guy

Le maire fait part au conseil d'un échange téléphonique avec Emeraude Habitation l'informant d'un nouveau retard dans la réception des travaux. Il précise que la mise en location devrait avoir lieu fin janvier / début février 2025 dans le meilleur des cas.

~~~~~

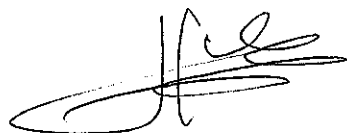
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2024 – 06 - 01 à 10

Le Secrétaire de séance

Eric HAMEL



Le Maire

Rémi CHAPDELAINÉ

